

Loi

Générale

modern

Loi n° 134/AN/11/6ème L portant adoption du Code de Commerce de Djibouti.

n° 134/AN/11/6ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
1 août 2012

Numéro JO
n° 3 du 30/08/2012

Date du numéro
30 août 2012

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUEUR SUIT :

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°191/AN/86/1ère L sur les Sociétés Commerciales en République de Djibouti

VU Le Décret n°2011-0066/PRE du 11 mai 2011 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2011-0067 /PRE du 12 mai 2011 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2012-0076/PRE du 17/05/2011 fixant les attributions des Ministères

VU LA Circulaire n°161/PAN du 05/07/12 portant convocation de la première séance publique de la Session Extraordinaire de l'Assemblée nationale

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 28 décembre 2012.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Est adoptée la présente Loi portant adoption du Code du Commerce de Djibouti.

Article 2

La présente Loi entrera en vigueur dès sa promulgation et sera publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

